



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU JURA

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Bureau du Cabinet

Arrêté n° 193

### **Arrêté établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

LA PREFÈTE du JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, modifié par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 513 du 6 avril 2010 établissant la liste des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,

Vu les nouvelles habilitations délivrées,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfète du Jura,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 513 du 6 avril 2010 est abrogé.

**Article 2** : La liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, les propriétaires ou détenteurs de chiens désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L211-11 du code rural, susceptibles de présenter un danger ainsi que les propriétaires ou détenteurs de chien désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L.211-14-2 du code rural, ayant mordu une personne, est précisée en annexe du présent arrêté. Cette liste fera l'objet de mises à jour pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et des nouvelles demandes.

**Article 3** : Le préfet peut diligenter un contrôle sur pièces ou sur place de la conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R.211-5-3 et de son arrêté d'application du 8 avril 2009. En cas de non conformité, l'habilitation peut être retirée après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations conformément à l'article R.211-5-5 du code rural.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de Cabinet de la Préfète du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies et dont copie sera transmise aux maires du département, à la direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire .

A Lons-le-Saunier, le

**9 MARS 2011**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD

## Liste départementale des formateurs de propriétaires de chiens dangereux

Les habitations sont valables 5 ans à compter de la date de délivrance

Nom et Prénom	N° et date de l'agrément préfectoral	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Adresse professionnelle / Lieux des formations
BARBOUX Norbert	39-09-001 01/09/09	06.82.19.76.62	Educateur canin	39 Avenue du Général Leclerc 39600 ARBOIS Au domicile des Particuliers
MICHAUX Jean-Michel	39-09-002 01/09/09	01.43.62.67.82	Docteur vétérinaire	Institut Scientifique et technique de l'animal en ville 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS ou dans tout autre local mis à disposition par les collectivités locales
RODRIGUES Vitor Manuel	39-09-003 06/10/09	04.74.52.66.50	Educateur canin	Vernaye 01560 LESCHEROUX
AUBLE Aline	39-09-004 07/10/09	06.27.81.48.41	Educateur canin	5 Rue du Baco 39290 MENOTEY
BREGIEIRO Daniel Association canine Jura Sud	39-09-005 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DELALANDE Gérald Association canine Jura Sud	39-09-006 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DELALANDE Jeanine Association canine Jura Sud	39-09-007 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
RIPPERT Florence Association canine Jura Sud	39-09-008 11/12/09	03.84.42.43.35	Moniteur de la société centrale canine	Rue du platane et Montée de l'école 39360 JEURRE
DECARPENTRIE Pierre-Henri Club canin lédonien	39-09-009 11/12/09	03.84.35.36.34	Moniteur de la société centrale canine	Chemin du castel 39570 COURLANS
DUTHEL Christelle	39-09-010 15/12/09	03.84.41.18.24	Educateur canin	Route des burons 39360 VIRY
GRANDCLEMENT Jean-Pierre Club canin du Val de Bienne	39-09-011 18/12/09	03.84.45.30.96	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
DUTHEL Christelle Club canin du Val de Bienne	39-09-012 18/12/09	03.84.41.18.24	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
DOS SANTOS FERREIRA Joaquim Club canin du Val de Bienne	39-09-013 18/12/09	06.82.11.35.43	Moniteur de la société centrale canine	Chambouille 39360 MOLINGES
BOUTET Bernard Cercle cynophile damparisien	39-09-014 18/12/09	03.84.72.74.62	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS
LADREYT Jean-Pierre Cercle cynophile damparisien	39-09-015 18/12/09	06.72.48.07.02	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS
MICHAUD Simone Cercle cynophile damparisien	39-09-016 18/12/09	06.42.10.09.92	Moniteur de la société centrale canine	Bois des Brûleux – Route de Foucherans 39500 DAMPARIS

RORATO Pascal	39-09-017 21/12/09	03.84.80.10.45	Educateur canin	3 rue Mayoux 39700 FRAISANS Au domicile des particuliers
LESCALIER Bernard Club canin de Dole	39-10-001 04/01/10	03.84.82.08.88	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
PERROT Gilles Club canin de Dole	39-10-002 04/01/10	03.84.81.47.28	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
BION Marius Club canin de Dole	39-10-003 04/01/10	06.84.70.38.19	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
DUBEL Christophe Club canin de Dole	39-10-004 04/01/10	03.84.81.34.37	Moniteur de la société centrale canine	Complexe sportif canin / Rue du Tumulus 39100 DOLE
VALLET Gilles Club d'éducation canine de Thoirette	39-10-005 04/01/10	06.79.42.20.10	Moniteur de la société centrale canine	7 Grande Rue – Chemin de la Boissière 39240 THOIRETTE
PELLETIER Bertrand	39-10-006 04/01/10	06.79.68.20.36	Educateur canin	Route de la Pérouse 39570 VEVY
MALANDRINI Frédéric	39-10-007 23/03/10	06.83.99.22.93	Certificat technique du 1 <sup>er</sup> degré cynotechnique	3 rue Louis Aulagne 69200 VESSISSEUX Au domicile des particuliers
SALIN Christian	39-10-008 01/04/10	06.61.97.08.67	Educateur canin	389 Route de ST Bonnot 71310 LA CHAPELLE ST SAUVEUR Au domicile des particuliers
PAVIS Claude	39-11-001 07/03/211	06.13.02.37.30	Educateur canin	Le Bourg 03250 LAPRUGNE Au domicile des particuliers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

DIRECTION DU CABINET  
Bureau du Cabinet

Lons-le-Saunier, le

16 MARS 2011

LA PREFÈTE DU JURA

Affaire suivie par :  
Mme Françoise GOLLION  
☎ 03 84 86 84 44

Francoise.gollion@jura.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département du  
Jura

Pour information :

Monsieur le Sous-Préfet de DOLE

Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-CLAUDE

Madame la Présidente de l'Association des Maires du  
Jura

Monsieur le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique du Jura

Monsieur le Commandant le Groupement de  
Gendarmerie du Jura

Madame la Directrice de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations du Jura

Référence à rappeler :  
CAB/FG/2011

Circulaire n° 21

- Objet :** Application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.
- P. J. :** Arrêté préfectoral fixant la liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires de chiens dangereux.

Par courrier en date du 6 avril 2010, je vous ai transmis l'arrêté préfectoral n° 513 du 6 avril 2010 fixant la liste départementale des personnes habilitées à former les propriétaires de chiens dangereux.

Une nouvelle habilitation ayant été délivrée, cette liste a fait l'objet d'un complément. Vous trouverez ci-joint le nouvel arrêté correspondant qui annule et remplace le précédent. Je vous rappelle qu'il convient ainsi d'actualiser les visas de vos modèles d'arrêtés municipaux de permis de détention et de permis provisoire de détention.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que cette formation est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L 211-11 du code rural, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet en application de l'article L 211-14-2 du code rural, parce que leur chien a mordu une personne.

A l'issue de la formation, les propriétaires ayant suivi avec assiduité la formation se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur. Cette attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les chiens de première et deuxième catégories.

Cette liste fera l'objet de mises à jour pour tenir compte des changements d'activités des formateurs et des nouvelles demandes. Elle est tenue à la disposition du public en préfecture et dans vos services. Elle est également consultable sur le site Internet de la Préfecture, [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubriques vos démarches, démarches diverses, chiens dangereux.

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,

La Directrice de Cabinet,



Florence GHILBERT-BEZARD